

2024 DJS 14 Subventions (209 400 euros) à quatorze associations locales (dont six conventions pluriannuelles d'objectifs) (14^{ème})

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de six conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à quatorze clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14^{ème} arrondissement OMS14 (n°19979 / 2024_07841) – 8, Place de l'Amphithéâtre (14^{ème}), au titre de l'exercice 2024. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à Roc 14 (n°15931 / 2024_05043) – BAL 21- _____ 74, rue du Père Corentin (14^{ème}), au titre de l'exercice 2024. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 / 2024_06507) – 10, rue Huyghens (14^{ème}), au titre de l'exercice 2024. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 / 2024_04406) – 15, avenue Paul Appel (14^{ème}) au titre de l'exercice 2024. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 90 000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (n°18212 / 2024_05110) –18, avenue Marc Sangnier (14^{ème}), au titre de l'exercice 2024. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 9 500 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 / 2024_03203) – 48, rue du Père Coentin (14^{ème}), au titre de l'exercice 2024. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association sportive du collègue François Villon (n°19922 / 2024_00823) – 10, avenue Marc Sangnier (14^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association Planet roller (n°19434 / 2024_04011) – 84, rue Daguerre (14^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association Ring du 14^{ème} (n°16746 / 2024_06174) – MVAC 14 22, rue Deparcieux (14^{ème}).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / 2024_07914) – 220, avenue du Maine (14^{ème}).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association Aïkido Club Parisien (n°3541 / 2024_06412) – 8, rue de Cange (14^{ème}).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association Sportive Armorique (n°16774 / 2024_01418) – 51, rue d'Alésia (14^{ème}).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association ARMO'FORME (n°189760 / 2024_01138) – 51, rue d'Alésia (14^{ème}).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée pour l'exercice 2024 à l'association Archimede (n°17374 / 2024_06522) – 5, rue Olivier Noyer (14^{ème}).

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 209 400 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.